



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 15449

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur une dérive affectant le sport de haut niveau et qui consiste à afficher sa pratique religieuse. Ce phénomène se pose avec d'autant plus d'acuité que les instances internationales du sport (les différentes fédérations ainsi que le Comité international olympique) ont autorisé notamment lors des derniers jeux olympiques le port de certains attributs vestimentaires à certaines athlètes de confession musulmane. Ainsi, elles abandonnent le principe de laïcité qui était jusqu'à présent le leur et institutionnalisent de fait une double discrimination, d'abord entre tous les athlètes, puis ensuite entre les athlètes de religion musulmane entre ceux qui restent neutres et s'abstiennent d'afficher leur croyance et les autres. En France, les premiers effets de telles dérives commencent à se faire sentir comme cela a été le cas à l'université de Rouen où des étudiantes se sont présentées voilées. Alors que la laïcité constitue le socle de notre société et que de telles pratiques semblent donc incompatibles avec cette valeur, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de faire cesser ces pratiques.

Texte de la réponse

Les instances internationales du sport ont une approche de la neutralité différente de celle de la République française. Ainsi, le comité international olympique estime le port du foulard islamique compatible avec la compétition sportive, comme l'ont encore démontré récemment les Jeux olympiques de Londres. La décision prise par la Fédération internationale de football association (FIFA) le 5 juillet 2012 va dans le même sens et a pour objectif initial de permettre aux joueuses voilées de participer à des compétitions internationales, ce qui était exclu avant cette date. Cependant, la position du Gouvernement est claire : le voile est incompatible avec le sport. Un terrain de jeux, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse mais des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : égalité, fraternité, impartialité, respect de soi-même et d'autrui. Il appartient donc aux fédérations sportives de faire en sorte que leur règlement respecte ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif resteront extrêmement vigilants et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15449

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 303

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6700